DEMANDEUR

SAS CDG Energies Renouvelables

COMMUNE : Mézières-sur-Oise (02)

<u>Rubrique 2781-b des ICPE</u> :

« Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires dont la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j. »

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

<u>Avenant au dossier d'enregistrement déposé en mars 2020</u>

Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 🖷 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Sommaire

I. Éléments manquants dans le dossier : 3

1.1. Elément 1 : Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée est manquante. 3

II. Éléments du dossier devant être davantage développés afin de permettre au public et aux conseils municipaux consultés d'apprécier les principales caractéristiques du projet : 5

2.1. Les parties 3.1 et 4.3 (la rubrique IOTA 2.1.4.0 doit être demandée à minima) du CERFA 15679*02 se sont pas correctement renseignées ; 5

2.2. L'avis du propriétaire concernant le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ou l'acte authentique de propriété faisant suite à la promesse de vente en date du 09 novembre 2019 est manquant ; 6

2.3. La puissance de la torchère est manquante ; 8

2.4. Le calcul de rétention des eaux polluées est manquant ; 8

2.5. Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est manquant. 8

I. Éléments manquants dans le dossier :

1.1. Elément 1 : Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée est manquante.

Réponse :

Sur la page suivante, se trouve la cartographie au 1/25000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée sur fond IGN :

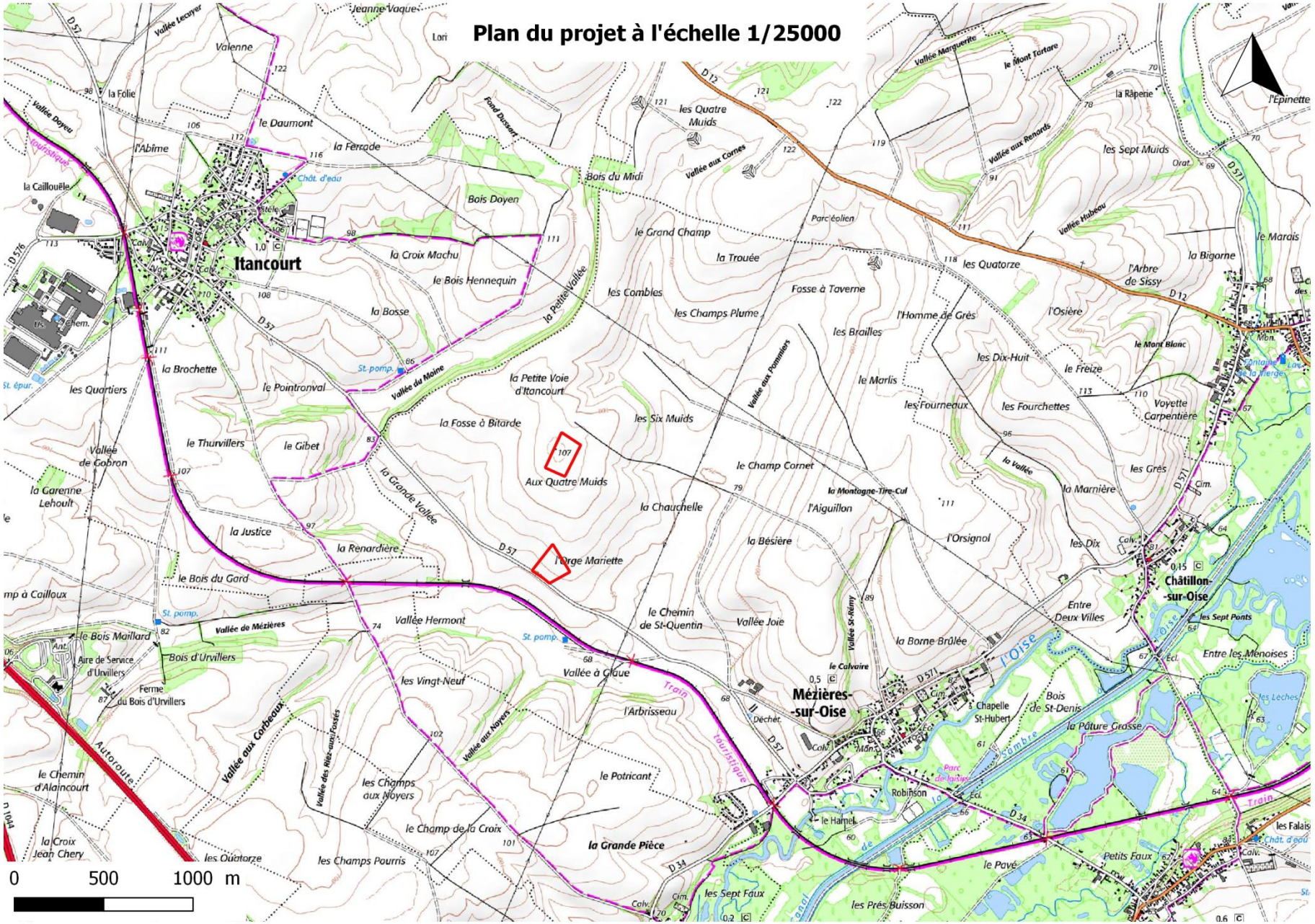
Plan du projet à l'échelle 1/25000
Itancourt
Mézières-sur-Oise
Châtillon-sur-Oise
Aux Quatre Muids
l'Orge Mariette
0 500 1000 m

II. Éléments du dossier devant être davantage développés afin de permettre au public et aux conseils municipaux consultés d'apprécier les principales caractéristiques du projet :

*2.1. Les parties 3.1 et 4.3 (la rubrique IOTA 2.1.4.0 doit être demandée à minima) du CERFA 15679*02 se sont pas correctement renseignées ;*

Réponse :

- Partie 3.1 du CERFA 15679*02 :

Adresse de l'installation :
N° de voie : /
Type de voie : **RD 57**
Nom de la voie : /
Lieu dit ou BP : **Champs grand-mère**
Code postal : **02240**
Commune : **Mézières-sur-Oise**

- Partie 4.3 du CERFA 15679*02 :

Numéro de rubrique	***Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil***	***Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement***	***Régime***
2781-b	Méthanisation dont la quantité de matières traitées tant supérieure ou égale à 30t/j et inférieure à 100t/j.	Méthanisation dont la quantité de matières traitées par jour représente 74.5 t/j	D
2910-a	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière biogaz 300 kWth	NC
IOTA 2.1.4.0	Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : - 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an	La quantité d'azote totale produite par an par le méthaniseur est de 133 010 kg soit 133,010 t	A

Le IOTA 2.1.4.0 est soumis au régime autorisation, cependant le dossier ICPE pour la construction du méthaniseur est soumis à enregistrement. Le IOTA 2.1.4.0 étant inclus au dossier d'enregistrement celui-ci est donc considéré comme étant soumis à la rubrique enregistrement de l'ICPE.

2.2. L'avis du propriétaire concernant le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ou l'acte authentique de propriété faisant suite à la promesse de vente en date du 09 novembre 2019 est manquant ;

Réponse :

Ci-dessous, se trouve l'avis du propriétaire concernant le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif :

SAS CDG Energies Renouvelables
20 rue de Châtillon
02240 Mézières-sur-Oise
06.16.02.27.35

Demande de l'avis de Monsieur Philippe Geneste, propriétaire de la parcelle A804, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

Projet : *« Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires dont la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j.*

Ce projet de Méthaniseur verra le jour sur une parcelle agricole, il est donc considéré comme création d'un nouveau site.
En cas d'arrêt d'activité de l'exploitation de manière définitive, il faut tout d'abord assurer la sécurité environnementale du site afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel.
Il est donc nécessaire de :

- Démanteler les connexions au réseau gaz avec le fournisseur
- Vidanger des installations de gaz
- Couper les arrivées d'électricité
- Couper les arrivées d'eaux
- Eliminer les stocks de polluants présent sur site
- Vidanger les deux digesteurs
- Evacuer les potentiels reste de digestat solide et liquide
- Eliminer les potentiels intrants restants
- Nettoyer et balayer le site dans son intégralité
- Vidanger la fosse d'accumulation des eaux usées des bureaux par un vidangeur agréé
- Fermer le site afin d'éviter toute intrusion
- Conserver la réserve incendie en cas d'incident même après fermeture du site

Dans un second temps, après remise en état du site et tous risques de pollution écartée, la solution envisagée par la SAS CDG Energies Renouvelables est de conserver les structures et de les reconvertir en zone de stockage en silos de produits non dangereux.

L'avis du propriétaire est favorable.

Fait à Mézières-sur-Oise, le 03/06/2020

2.3. La puissance de la torchère est manquante ;

Réponse :

Ci-dessous, les caractéristiques de la torchère sont présentées :

Torchère jusqu´à 700m³/h
Capacité :
Débit : min. 339 m³/h - max. 700 m³/h
Press. d'écoulement de gaz :
min. 5 mbar(g), max. 40 mbar(g)
Pouvoir calorifique : min. 4,5 kWh/m³ - max. 5,5 kWh/m³
Rendement de la combustion : min. 1527 kW - max. 3900 kW

2.4. Le calcul de rétention des eaux polluées est manquant ;

Réponse :

Le calcul du volume de rétention des eaux polluées est basé sur la partie aérienne du silo le entrainant le volume le plus important suivant la formule ci-après :

hauteur émergée x volume total / hauteur totale = volume émergé

La cuve la plus importante contient 4 926m^3 sur une hauteur de 8m dont 7.2m est hors sol.

Le besoin en du volume de rétention est de 7,2 m x 4 926 m^3 / 8 m = **4 434 m^3**.

2.5. Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est manquant.

Réponse :

La gestion des eaux pluviales va se baser sur la décennale déterminée sur la station météo France de Saint-Quentin sur 24h, qui est de 46mm.

Le site se décompose en 3 zones.

- Une zone dite « propre », toutes les eaux pluviales sont acheminées vers le bassin de rétention.
- Une zone dite « sale » est la zone de stockage des intrants végétaux du méthaniseur. Les premières eaux sont collectées pour être injectées dans le méthaniseur. Cette zone est munie d'un bypass qui permet aux secondes eaux (eaux propres) d'aller vers le bassin de rétention.
- Une zone où l'infiltration se fait sur le sol en place (réserve incendie, locaux techniques).

Etude de la zone dite «propre» :

La superficie totale des surfaces imperméabilisées est détaillée dans le tableau suivant :

Origine des eaux	Surface
Process de méthanisation	4 100m²
Zone de travail	2 381 m²
Accès bitume	1 365 m²
Plateforme GRT gaz	476 m²
Place de parking	38 m²
TOTAL	**8 360 m²**

Pour ces surfaces, nous retiendrons un coefficient de ruissellement de 0.9

Le volume des eaux pluviales propres à gérer est donc de 8 360 m² x 46mm x 0.9 = **346 m³**.

Etude de la zone dite « sale »

La surface de cette zone est de 8 072m²

En cas d'événement pluvieux important les premières eaux pluviales sont renvoyées dans les digesteurs, les secondes eaux qui ensuite sont considérées comme propre sont dirigées vers le bassin d'infiltration à l'aide d'un bypass.

Pour cette zone nous retiendrons un coefficient de ruissellement de 0.7

Le volume des eaux pluviales propres à gérer est donc de 8 072 m² x 46mm x 0.7 = **260 m³**.

Volume d'eau à gérer :

Le volume d'eau de ruissellement à gérer est de 346m³ + 260m³ = **606m³**

Les eaux pluviales ruissellent vers la zone qui a également fonction de rétention des eaux en cas de fuite d'une cuve. Cette zone est donc étanche. Dans le point bas de cette zone de rétention, il y a une vanne en permanence fermée qui sera ouverte en cas d'accumulation d'eaux pluviales pour les envoyer dans le bassin d'infiltration muni d'un puits d'infiltration comme débit de fuite.

Ce bassin à une capacité de 1090 m³ permettant une bonne gestion des eaux pluviale et une bonne adaptation aux évolutions climatiques qui peuvent aujourd'hui entrainer des épisodes de pluie importante, imprévisible et très localisés.